



## Ordonnance de télécom CRTC 2009-749

Ottawa, le 2 décembre 2009

Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement aux demandes. Des pages de tarif révisées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

<b>Requérante</b>	<b>Avis de modification tarifaire</b>	<b>Date de la demande</b>
Kenora Municipal Telephone System	51	le 1 <sup>er</sup> octobre 2009
NorthernTel, Limited Partnership	282	le 1 <sup>er</sup> octobre 2009

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*